

« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de  
l'Université Toulouse 1 Capitole.

*L'ASSURANCE-VIE À LA CROISÉE DES CHEMINS*

MICHEL LEROY

Référence de publication : Gaz. Pal. 21 juill. 2012, p. 3

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,  
contacter [portail-publi@ut-capitole.fr](mailto:portail-publi@ut-capitole.fr)

## L'ASSURANCE-VIE À LA CROISÉE DES CHEMINS

2012 n'est pas une bonne année pour l'assurance-vie. La décollecte nette est importante depuis le mois de janvier et cette situation négative succède à un second semestre 2011 maussade. Malheureusement, bien des raisons incitent à penser que la crise de l'assurance-vie sera durable.

L'assurance-vie pâtit tout d'abord du contexte général : la crise financière est une cause du déclin du rendement des contrats et elle accroît la méfiance des épargnants, non seulement envers les unités de compte mais aussi à l'égard des fonds en euros. La mise en application de la réforme Solvabilité II ne va évidemment pas améliorer la situation.

Ensuite, les réformes récentes ont handicapé l'assurance-vie, par rapport à d'autres placements essentiellement liquides.

Ainsi, l'augmentation des prélèvements sociaux sur les produits des contrats d'assurance-vie favorise la décollecte au profit de livrets exonérés. Sans doute, il n'y a pas en principe de concurrence entre d'une part le livret A et le livret de développement durable, qui constituent une épargne courte, et d'autre part l'assurance-vie. Cependant, les livrets défiscalisés « affichent aujourd'hui une rotation moyenne inférieure aux produits d'assurance-vie (20 ans pour le livret A et le livret bleu, 27 ans pour le LEP, à opposer à 14 ans pour les contrats d'assurance-vie) 1 ». Ce qui signifie qu'ils sont utilisés par beaucoup de leurs titulaires, comme une épargne permanente et qu'il y a donc nécessairement, dans les faits, une concurrence entre ces produits et l'assurance-vie, au moins dans l'esprit des épargnants dont la préoccupation principale est la constitution d'une épargne de précaution.

Or, les intérêts de certains produits de placement (livret A, livret jeune, livret de développement durable) sont totalement exonérés de prélèvements sociaux et d'impôt sur le revenu. Les avantages de l'assurance-vie (absence de plafonnement, capacité de choix et d'arbitrage des allocations d'actifs) sont, pour beaucoup de ces épargnants, d'un intérêt très relatif, dès lors que le différentiel de rendement après imposition est faible.

Si le Gouvernement souhaite favoriser l'épargne financière de long terme dans le cadre de l'assurance-vie, cela implique sans doute « de maintenir une hiérarchie des rémunérations entre les livrets d'épargne réglementée, qui représentent une épargne liquide de court terme, et l'épargne longue 2 ». Ira-t-il en ce sens, alors qu'il vient de lancer un signal fort envers le livret A ? L'avenir nous le dira.

Or, l'avenir ce sont les perspectives de réforme de la fiscalité de l'assurance-vie. Celles-ci, quelles que soient les critiques que l'on peut adresser aux règles en vigueur, et l'ampleur des modifications envisagées, seront sans doute critiquées par les professionnels de l'assurance, qui militent à juste titre pour la stabilité fiscale.

On ne connaît pas encore le détail de ces futures réformes, mais on peut penser qu'elles s'inspireront des grandes lignes des récents rapports de la Cour des comptes 3 : remise en cause du prélèvement forfaitaire libérateur avant huit ans, de la définition de la durée du contrat, etc.

Espérons que ces réformes soient menées avec mesure et intelligence...

1 –

(1) L. Guiso et a., 2002 : cité dans O. Garnier et D. Thesmar, Épargner à long terme et maîtriser les risques financiers, rapport 2009, disponible sur [www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr).

2 –

(2) C. comptes, rapport L'État et le financement de l'économie, juill. 2012, p. 221.

3 –

(3) C. comptes, rapport La politique en faveur de l'assurance-vie, janv. 2012, et rapport L'État et le financement de l'économie, op. cit.